ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Décision CODEP-CLG-2025-028495 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 mai 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000074 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Vu la décision CODEP-DC-005 du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment l'article 48 de ce règlement intérieur ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-021321 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 28 mars 2025 portant délégation de son pouvoir en matière de passation de certaines conventions,

Décide :

Article 1er

Aux deux alinéas du 2° de l'article 11 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « au point 32 » sont remplacés par les mots : « aux points 6) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement, et 32) ».

Article 2

Du deuxième au dernier alinéas du 2° de l'article 12 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée susvisée, le numéro : « 9) » est remplacé par le numéro : « 6) ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 mai 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE